DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE à 18H

N°014/2024 - Renouvellement de la convention CCAS-Epicerie solidaire

Membres en exercice: 11 - Présents: 11 - Excusés avec Pouvoir: 0 - Excusés sans Pouvoir: 0

Absents: 0 - Votants: 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 19 SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 13 SEPTEMBRE 2024, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Président.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Habiba BENLAKRI, Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Guillaume FAUVET, Marie-Françoise HEGOBURU, Claude GERBEL, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER, Alain ROUSSEAU.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. Madame **Habiba BENLAKRI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président rappelle au Conseil d'Administration, le partenariat entre l'Epicerie Solidaire « Au Marché Conté » et le Centre Communal d'Action Sociale, concernant diverses missions d'aides alimentaires aux personnes domiciliées à Saint Denis Lès Bourg, matérialisé par une convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le Président propose au Conseil d'Administration de renouveler la convention entre l'Epicerie Solidaire « Au Marché Conté » et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Denis Lès Bourg pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Président précise que le CCAS versera à l'Epicerie solidaire au mois d'avril de chaque année, une subvention de 3 667 euros correspondante à un accès de 20 mois à répartir selon les besoins des familles sur l'année en cours. Les mois non consommés fin 2025 seront transférés en 2026 et si besoin au-delà du terme de la convention. En cas de besoin de mois d'accueil supplémentaire, un accord sera demandé au Centre communal d'Action Sociale.

Les données relatives à l'évaluation et aux orientations seront fournies chaque trimestre au CCAS et une réunion sera organisée une fois par semestre entre l'association et le Centre Communal d'Action Sociale afin de réaliser un bilan.

Vu le projet de convention entre l'Epicerie Solidaire « Au Marché Conté » et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Denis Lès Bourg,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240919-14-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Conseil d'Administration ouï le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > VALIDE le projet de convention précité.
- > AUTORISE LE PRESIDENT à signer la convention.
- > DONNE POUVOIR AU PRESIDENT pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS, **Guillaume FAUVET**

Solution Control of the Control of t

La secrétaire de séance, Habiba BENLAKRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-260102124-20240919-14-2024-DE

Accusé certifié exécutoire





CONVENTION

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, dont le siège est situé 1 Place de la Mairie à Saint-Denis-lès-Bourg, représenté par son Président, Guillaume FAUVET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 19 septembre 2024.

ET

L'association « AU MARCHE CONTE », épicerie solidaire, dont le siège est situé 11 avenue de l'Egalité à Bourg-en-Bresse, représentée par son Président, Monsieur Martial GOYARD.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions générales de financement, de suivi, et d'évaluation de l'activité de l'association dans les domaines de l'insertion sociale et profesionnelle.

Article 1 - Missions concernées

L'association aura pour mission :

- Apporter une aide alimentaire aux personnes en difficultés, domiciliées sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, qui s'engagent à agir individuellement ou à participer à des actions collectives contribuant à leur insertion et à leur autonomie sociale.
- Développer en direction de ces personnes, des actions éducatives portant sur l'alimentation équilibrée, la santé, l'environnement et la culture.
- Faire de cette épicerie solidaire« AU MARCHE CONTE », un espace d'insertion.

Article 2 - Objectifs généraux

Dans le cadre de ses statuts, les objectifs généraux de l'association sont au nombre de deux :

- Assurer le fonctionnement des actions décrites dans l'article 1.
- Rechercher l'efficacité maximum de l'association en termes d'insertion sociale.

Article 3 - Evaluation et Orientation de l'action

Les données relatives à l'évaluation et aux orientations seront fournies chaque trimestre au CCAS. Au moins une fois par semestre, une rencontre sera organisée entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et l'association « AU MARCHE CONTE », épicerie solidaire pour dresser un bilan.

Une rencontre intermédiaire peut être provoquée à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ou de l'association « AU MARCHE CONTE », épicerie solidaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240919-14-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Article 4 - Participation au Conseil d'Administration de l'Association

Un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg sera désigné pour assister, à titre consultatif, à chaque Conseil d'Administration de l'association.

<u>Article 5 - Moyens engagés par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-</u> lès-Bourg

Le montant de la subvention est calculé en fonction du prix de revient/foyer/mois établi à partir du compte de résultat des 5 derniers exercices (année 2019 à 2023) et sera réactualisé lors de chaque reconduction de convention.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, versera au mois d'avril de chaque année une subvention de 3 667 euros correspondante à un accès de 20 mois à répartir selon les besoins des familles.

Les mois non utilisés seront transférés sur l'année suivante et si besoin au-delà du terme de la convention, dans la limite de 1 an.

En cas de besoin de mois d'accueil supplémentaire un avis sera demandé au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg avec signature d'un avenant à la convention initiale.

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Saint Denis lès Bourg et l'association « AU MARCHE CONTE », Epicerie Solidaire, des ateliers conjointement animés par la CESF de l'association « AU MARCHE CONTE » et un animateur du centre social de la commune de Saint Denis Lès Bourg sont proposés sur chaque année.

Ces ateliers seront ouverts aux habitants de la commune de Saint Denis lès Bourg fréquentant l'épicerie solidaire mais également à tout autre habitant de la commune afin de permettre une mixité des publics. Ces ateliers font l'objet d'une convention tripartite.

Article 6 - Durée de la convention

Cette présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs des clauses après mise en demeure d'exécution de ladite ou lesdites, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet après quinze jours.

Fait à Saint Denis Lès Bourg, le 30 septembre 2024

Le président de l'Association L'Epicerie Solidaire « AU MARCHE CONTE » Le président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg

Martial GOYARD

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240919-14-2024-DE

Accusé certifié exécutoire